

## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 6 décembre 2019

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOU

**CANDIDATURE DE LA CCI NANTES ST-NAZAIRE A LA CONCESSION DES AERODROMES  
DE NANTES ATLANTIQUE ET SAINT-NAZAIRE MONTOIR**

1. Suite à la concertation préalable sur le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique qui s'est déroulée du 25 mai au 31 juillet 2019 sous l'égide de deux garants désignés par la Commission Nationale des Débats Publics (CNDP), et au vu du bilan qui en a été dressé, l'Etat (Ministère chargé des transports – Direction générale de l'aviation civile) a lancé, par un avis publié le 2 novembre 2019, une procédure de consultation en vue de sélectionner le concessionnaire qui sera chargé :

- de la conception, du financement et de la réalisation des travaux de réaménagement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique,
- de l'exploitation, du développement, de l'entretien et du renouvellement et de la maintenance des aérodromes de Nantes-Atlantique et de St-Nazaire Montoir.

Cette procédure de consultation présente un caractère restreint et se déroulera donc en deux phases :

- une phase de candidature visant à sélectionner les opérateurs admis à présenter une offre,
- une phase de dépôt et de négociation des offres, à l'issue de laquelle le concessionnaire sera désigné.

2. A ce stade, les caractéristiques du contrat de concession énoncées par l'avis d'appel public à concurrence, sont les suivantes :

- outre les missions d'exploitation, de développement, d'entretien, de renouvellement et de maintenance des aérodromes de Nantes-Atlantique et de St-Nazaire Montoir, le concessionnaire devra assurer la conception, le financement et la réalisation des travaux nécessaires au réaménagement de Nantes-Atlantique consistant principalement en la réfection et l'allongement de la piste existante de 400 mètres vers le Sud, ainsi qu'à la modernisation et au développement de l'aérogare pour l'adapter à l'évolution du trafic aérien, le coût du réaménagement initial étant estimé à 450.000.000 € hors TVA,
- à titre accessoire, le concessionnaire se verra confier des missions d'intérêt général visant à assurer l'insertion des deux aérodromes dans leur territoire,
- la valeur estimée de la concession sur la durée se situe entre 4,5 et 7 milliards d'euros hors TVA, l'évaluation étant réalisée avec les hypothèses de durée de concession entre 30 ans et 40 ans,
- le nouveau contrat de concession entrera en vigueur à la date de prise d'effet de la résiliation, décidée par arrêté ministériel du 24 octobre 2019, de la convention passée entre l'Etat et la société Aéroport du Grand Ouest pour la concession des aérodromes de Nantes Dame des Landes, Nantes-Atlantique et St-Nazaire Montoir,
- l'Etat fera bénéficier au nouveau concessionnaire « des sommes accumulées par la concession actuelle (de l'ordre de 100.000.000 € fin 2021) en vue de la réalisation des investissements aéroportuaire », aucune autre forme de participation publique n'étant prévue.

La date de limite de dépôt des candidatures est fixée le 7 janvier 2020.

3. La CCI de Nantes St-Nazaire est actuellement actionnaire à hauteur de 10 % de la société Aéroport du Grand Ouest.

Dans ce contexte et compte tenu du caractère très structurant des deux plates-formes aéroportuaires pour notre territoire et du positionnement de la CCI Nantes St-Nazaire, actuel actionnaire de la société concessionnaire, la Chambre doit être partie prenante dans la réalisation des travaux de réaménagement et l'exploitation des deux plates-formes aéroportuaires.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Groupe Vinci et ainsi :

- de créer un groupement momentané d'entreprises constitué de la société Vinci Airports (mandataire), de la société ETPO, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la CCI Nantes St-Nazaire, en vue de candidater, puis dans le cas où la candidature serait retenue, de participer à la phase de soumission, le groupement, sous réserve de l'accord des membres fondateurs, pouvant être ouvert à d'autres opérateurs et investisseurs,
- de constituer, en cas d'attribution, une société de projet avec pour actionnaires les membres du groupement, le niveau exact de la participation de la CCI Nantes St-Nazaire dans la société de projet sera déterminé lors de la remise de l'offre finale et devra être compris entre 10 et 20 % sous réserve que le montant de cette participation ne dépasse pas 12.000.000 euros.

Le partenariat entre le Groupe Vinci et notre Chambre pourrait ainsi être formalisé dans des conditions similaires à celles retenues lors de la phase de candidature et de soumission du précédent contrat de concession, notamment organisées par le protocole d'accord en date du 21 octobre 2008, garantissant à la CCI Nantes St-Nazaire :

- l'accès à l'ensemble des éléments composant la candidature et l'offre,
- la mise en place d'une organisation du groupement permettant à la CCI Nantes St-Nazaire de participer à l'ensemble des étapes de l'élaboration et de négociation de l'offre,
- la soumission à une majorité qualifiée des décisions d'orientation générale sur le développement économique par la société concessionnaire,
- la mise en place d'une gouvernance de la société concessionnaire assurée conjointement par Vinci et la CCI Nantes St-Nazaire et les autres investisseurs.

---

VU le Code de commerce,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, l'assemblée générale de la CCI Nantes St-Nazaire :**

- Décide de se porter candidate, sous la forme d'un groupement ayant pour mandataire la société Vinci Airports, dans le cadre de la procédure d'attribution du contrat de concession des aéroports de Nantes-Atlantique et St-Nazaire Montoir,
- Autorise le Président à établir et à signer dans les conditions précédemment exposées, les actes et/ou protocole nécessaires à cette candidature puis, si celle-ci est retenue, à la remise des offres,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

29 voix POUR  
Quorum : 29

0 voix CONTRE  
Présents : 29

0 voix ABSTENTION  
Votants : 29

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**Le Secrétaire, membre du Bureau**

